

Rapport annuel

—

2021



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Gruyère

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Gruyère pour l'année 2021 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Bulle, le 20 janvier 2022

Vincent Bosson
Préfet de la Gruyère

Rapport sur l'activité 2021

1.1 Préfecture de la Gruyère

1.1.1 Organisation et personnel

Composition au 31.12.2021

- > Patrice Borcard, Préfet
- > Vincent Bosson, Lieutenant de Préfet

Dans le district de la Gruyère, la responsabilité en matière de dénonciations pénales incombe au Préfet. Le Lieutenant de Préfet est responsable du domaine des plaintes. Quant à la gestion administrative des plaintes et des dénonciations pénales enregistrées, celle-ci est assurée par le personnel en charge de ces secteurs.

1.1.2 Statistiques et généralités

Plaintes pénales

Le nombre total des plaintes enregistrées pour notre district reste relativement stable. Les plaintes reçues en préfecture et devant être transmises d'office au Ministère public le sont dès leur réception. Pour 2021, elles sont au nombre de 9 et celles retirées avant l'audience au nombre de 10. Sauf problème particulier, les parties citées à comparaître sont convoquées en audience dans un délai de 4 à 6 semaines dès réception de la plainte.

Au final, le pourcentage des conciliations ayant abouti se monte à près de 74%, malgré 5 affaires dont le plaignant/prévenu ne s'est pas présenté à l'audience.

Dénonciations

Le nombre total des dénonciations pénales enregistrées par la Préfecture de la Gruyère a augmenté par rapport à 2020. La majorité des dénonciations concernent des infractions liées à la loi sur la circulation routière, qui ont augmenté par rapport à l'année précédente (2021/1072 - 2020/964) et des violations de mise à ban (2021/1050 - 2020/1056). Ces dénonciations entraînent un travail administratif important et soulèvent de nombreuses contestations.

Dans le district de la Gruyère, le Préfet ordonne des mesures d'enquête essentiellement pour les infractions en matière d'aménagement du territoire (2021/49 - 2020/17) et de la loi scolaire (2021/22 - 2020/9). En 2020, les dénonciations relatives à la loi scolaire avaient fortement diminué en raison de la pandémie qui avait entraîné la fermeture des écoles et les restrictions de voyage. En 2021, ces restrictions ont été levées, ce qui explique l'augmentation des dénonciations relatives à la loi scolaire en 2021. Le nombre d'accidents reste relativement stable (2021/132 - 2020/123). Les infractions à la loi sur les établissements publics (2021/2 - 2020/12) ont diminué en raison des restrictions liées au COVID-19 qui ont limité les activités des établissements publics et des manifestations publiques.

Sur l'ensemble des affaires, le nombre de dossiers transmis au Juge de police en vue d'un débat contradictoire, suite à une opposition, est stable et reste minime.

Les affaires classées concernent essentiellement des dénonciations liées aux violations de mise à ban, pour lesquelles l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié, ou qu'il y a eu, ultérieurement, un retrait de la dénonciation, et pour les accidents, pour lesquelles le prévenu n'a pas pu être identifié ou n'a pas été dénoncé.

1.1.2.1 Plaintes et dénonciations

Tableau comparatif plaintes et dénonciations	2020	2021
Tentatives de conciliation	92	92
ayant abouti	71	68
ayant échoué, transmise au MP	21	24
en suspens	34	26
Transmises d'office au Ministère public	12	9
Ordonnances pénales	2235	2370
Définitives	2215	2359
Frappées d'opposition, transmis au juge	20	11
Ordonnances de classement	138	81

1.1.3 Divers

La Préfecture de la Gruyère relève l'excellente qualité de la collaboration avec le Ministère public, la Police et les Tribunaux.